

C O P I E

PREFECTURE DU RHONE

Direction de la Réglementation
- 1er bureau -

Réglementation générale

Arrêté portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur le RHONE (le Vieux-Rhône), sur les communes de VAULX-EN-VELIN (RHONE) et RILLIEUX LA PAPE (RHONE).

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 91-2606 du 6 novembre 1991 portant délégation de signature à Monsieur PIERRON, Chef du Service Navigation de LYON ;
- Vu le rapport présenté par l'Ingénieur en Chef du Service Navigation Rhône - Saône ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Sur le fleuve LE RHONE défini par le Vieux Rhône (P.K. 9 à P.K. 14), la police de la navigation intérieure est régie par le Règlement Général de Police et le présent arrêté.

ARTICLE 2

La navigation de tous les bateaux est interdite sur le Vieux Rhône, du P.K. 9 au P.K. 14, à l'exception des bateaux appartenant aux Services de Navigation, d'Incendie, de Police.

ARTICLE 3

Les conditions de navigation sont réglées selon les dispositions prévues par le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Chef du Service Navigation de LYON, les maires des communes de RILLIEUX LA PAPE et VAULX-EN-VELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le 27 AVR. 1995

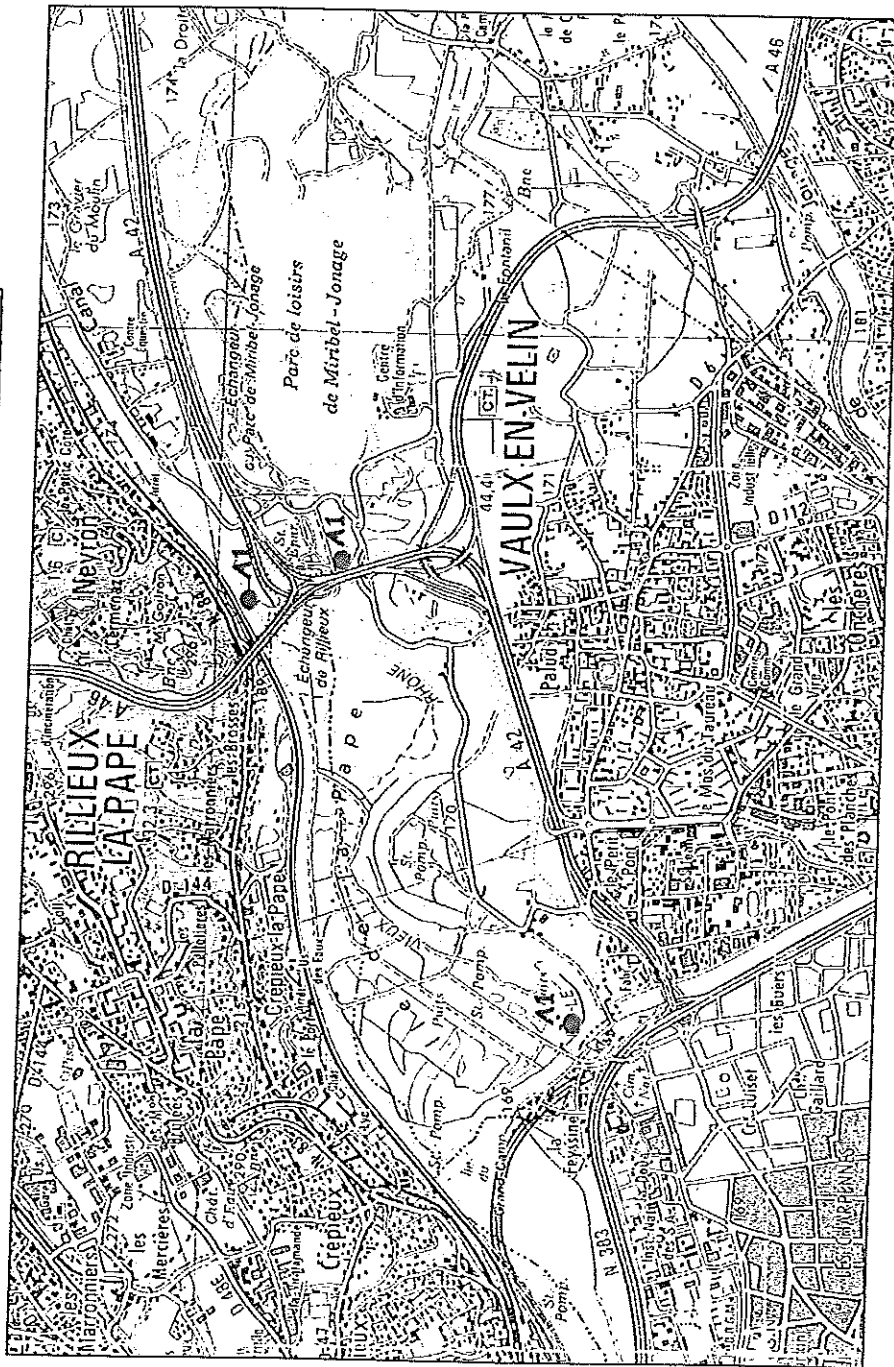
Pour le Préfet,
Le Chef du Service Navigation de
LYON



M. PIERRON

P. PIERRON

**PLAN ANNEXE A L'ARRETE
DU 27 Avril 1995**



Panneau A1

